

## EMMY – Communication – Mise en production du 18 Novembre 2021

# Communication sur la mise en production à venir

### Objectif du document

L'objectif de ce document est de présenter dans son ensemble le contenu des évolutions réglementaires (ou non réglementaires) de la prochaine mise en production prévue. Ce document a vocation à permettre aux utilisateurs de prendre connaissance en amont de la mise en production des prochaines évolutions. La granularité des détails est volontairement large ; l'objectif étant de présenter une vue d'ensemble.

Nous vous invitons à vous référer aux actualités publiées sur le Registre pour plus d'informations et à contacter le support EEX en cas de questions.

# EMMY – Communication – Mise en production du 18 Novembre 2021

## Plan du document

A- Arrêté du 30 septembre 2021

B- Arrêté 38

C- Suppression du K-BIS

D- Dématérialisation des Ordres de Transfert (ODT)

## A-Arrêté du 30 Septembre

Nous souhaitons vous apporter des précisions concernant l'arrêté du 30/09/2021 modifiant l'arrêté du 29/12/2014.

Cet arrêté concerne le décalage de fin des travaux Coup de Pouce (CdP) :

- Le dernier coup de pouce isolation est entré en vigueur **début juillet 2021**.
- Cette dernière version de Coup de Pouce Isolation peut être saisie sur Emmy pour les opérations engagées à **partir du 01/09/2020** pour tout dossier déposé à partir du **03/10/2021**. La date d'achèvement de l'opération détermine le niveau de bonification applicable.
- La saisie simultanée des CdP Isolation sera possible sur Emmy si l'utilisateur est signataire. En d'autres termes, l'utilisateur pourra choisir entre les deux types de coups de pouce isolation.
- BAR-TH-106 et BAR-TH-158 : la date limite d'achèvement des opérations est décalée du 30/09/2021 au 31/12/2021.
- Lien de l'article : [Lien](#)

Equipement : BAR-EN-103 / Isolation d'un plancher

Département : 01 - Ain

Nombre d'opérations : 1

Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> d'isolant en fonction de la zone climatique			X	Surface d'isolant (m <sup>2</sup> )
H1	H2	H3		1
1 600	1 300	900		

Total fiche : 1 600,00 Kwh Cumac  
Total classique : 1 400 Kwh Cumac

ZNI (Zone Non Interconnectée : x 2)  
 SME (Système de Management de l'Energie : x 20%)  
 CPE (Contrat de Performance Energétique)

Coup de Pouce Isolation v5  
**Pas de Coup de Pouce**  
 Coup de Pouce Isolation v5  
 Coup de Pouce Isolation v3

## B-Arrêté 38

- Arrêté 38 **modifie cinq fiches d'opérations standardisées et crée neuf nouvelles fiches.**
- Les fiches révisées s'appliqueront aux opérations engagées à compter du 1er novembre 2021.
- Les **neuf nouvelles fiches** sont déjà en production depuis le **08 septembre 2021**. Pour rappel, il s'agit des fiches suivantes : AGRI-EQ-107 « Isolation des parois de serre », AGRI-EQ-108 « Stockage d'eau pour une serre bioclimatique », AGRI-EQ-109 « Couverture performante de serre », AGRI-EQ-110 « Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides », BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau », BAR-TH-167 « Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation (France métropolitaine) », BAT-EN-111 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique (France métropolitaine) », BAT-EN-112 « Revêtements réfléchissants en toiture » et TRA-EQ-125 « "Stop & Start" pour véhicules ferroviaires ».
- Les fiches révisées sont (ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er novembre 2021) :

Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaires
Conduit d'évacuation des produits de combustion	BAR-TH-163	Ajout du cas de la mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion permettant le raccordement de chaudières à condensation en remplacement de chaudières individuelles non étanches (type B) sur un conduit de type VMC gaz. Précisions concernant les différents types de conduits mis en place. Pas de modification concernant les montants de CEE accordés. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.
Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	BAT-TH-116	Ajout des usages refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires. Distinction des montants de CEE selon la classe (A ou B) de GTB atteinte après l'opération et refonte des calculs. Suppression de la distinction des montants de CEE selon l'énergie de chauffage. Non-cumul avec la fiche BAT-EQ-127 « Luminaire d'éclairage général à modules LED ». Application aux opérations engagées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Ajout concernant le fait que le simple raccordement d'un bâtiment à un système existant de gestion technique du bâtiment n'est pas éligible.

		<p>Distinction entre l'achat d'un système neuf de GTB et l'amélioration d'un système existant de GTB. Le système existant de GTB avant l'opération doit être au plus de classe C. Les montants unitaires de CEE sont ramenés à la surface gérée par le système pour l'usage considéré. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur. Précision concernant le renseignement de la partie A dans le cas où le système de GTB installé gère plusieurs bâtiments.</p>
Système de déstratification d'air	BAT-TH-142	<p>Exclusion des brasseurs d'air. Suppression de la limite des 10 000 m<sup>2</sup>. Définition d'un système de déstratification d'air. Précisions concernant les exigences relatives au système de déstratification d'air. Montant de CEE en fonction de cinq classes de hauteur du local au lieu de deux actuellement. Mise à jour des calculs. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.</p>
Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	RES-CH-106	<p>Suppression de la mention faisant référence aux installations EU ETS. Précision concernant le fait que l'opération ne concerne que le réseau de chaleur primaire. Ajout du cas du calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur enterré (et non plus seulement en caniveau). Refonte des calculs en distinguant les types de canalisations « Classe 4 » et « Séries 1, 2 et 3 » et en fonction d'exigences relatives au coefficient de perte thermique, en prenant pour référence une canalisation enterrée. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.</p>
Simulateur de conduite	TRA-EQ-123	<p>Adaptation de la fiche considérant l'augmentation réglementaire du temps d'usage des simulateurs dans le parcours d'apprentissage de la conduite de véhicules. Suppression de la description du simulateur de conduite qui doit répondre à la réglementation. Diminution de la durée de vie de la fiche (de 4 à 3 ans) pour mieux prendre en compte la durée de location type. Augmentation du montant des CEE suite à l'augmentation du temps d'usage des simulateurs. Ajout, dans l'attestation sur l'honneur, de la mention relative à l'achat d'un simulateur neuf.</p>

## C-Suppression du K-Bis

- A partir du 1er novembre, le K-Bis ne sera plus obligatoire pour les obligés.
- **Impact sur Emmy** : Il n'y a plus le remplissage obligatoire de ce champ. En revanche, il sera toujours présent sur la plateforme.
- Cette mention restera obligatoire à cocher sur Emmy :

Dossier de demande Actions Responsables Historique Documents Situation

Identification **Eligibilité** Regroupement Opérations Destinataires Pièces jointes Modification

Pièce justificative d'éligibilité

L'administration des pièces justificatives d'éligibilité est disponible depuis l'onglet "Compte" > "Documents"

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir délégué la totalité de mon obligation et demeurer obligé au titre de l'article L.221-1 du code de l'énergie

**Circulaire 6271 SG**



Circulaire  
n°6271-SG du 25 ma

## D- Dématérialisation des ODT

- Dès le mois de novembre, les ODT pourront être signés électroniquement via le Registre et transmis au teneur via la plateforme. S'ils sont signés électroniquement, ils n'auront plus à être envoyés ou confirmés par email. La signature manuscrite avec envoi par email reste disponible.
- Un Guide Utilisateur sur la dématérialisation des ODT est à venir dans les prochains jours (avant la mise en production, pour que les utilisateurs puissent prendre connaissance de l'évolution en amont) et sera communiqué aux utilisateurs par mail. Il sera ensuite disponible sur la plateforme EMMY.